

RECTIFICATION DE L'ETAT D'ADMISSION EN NON-VALEUR
Adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 27 janvier 2017

A la demande de la Cour des comptes, il est proposé au CA de valider la correction du montant des admissions en non-valeur adoptés au titre de la gestion 2016.

Le tableau soumis au CA se présentait comme suit :

Nature	Nb	Total	Mini	Maxi	Moyenne
Inscriptions étudiants	74	5 409,10 €	5,10 €	1 100,00 €	73,10 €
RAFP	81	1 910,89 €	0,28 €	49,73 €	23,59 €
Divers	8	8 551,23 €	38,76 €	4 115,00 €	1 068,90 €
Total	163	15 871,22 €	0,28 €	4 115,00 €	97,37 €

L'erreur porte sur le montant des droits d'inscription non recouverts.

La liste détaillée des dossiers s'élève en réalité à 13 819 € au lieu de 5 409,10 €.

Cet écart de 8 409,90 € provient d'une erreur de formule de la feuille de calcul Excel.

Pour rappel, il s'agit des chèques et échéances impayés des étudiants s'inscrivant en formation initiale. Les relances ont été effectuées et la délivrance des notes et diplômes bloqué dans Apogée. Compte tenu du public concerné et des sommes en jeu, les mesures de recouvrement par voie d'huissier s'avèrent trop coûteuses et trop largement improductives au regard de leur rendement.

Au total, le montant des admissions en non-valeur s'élève pour 2016 à 24 281,12 € et non 15 871,22 €.